



**USV
CYCLOTOURISME**



Permanence: Pôle Chartrain -140 Fg Chartrain 41100 Vendôme

Tél 02 36 45 19 32

Courriel : usv-cyclo@sfr.fr

Site Internet : www.usv-cyclo.com

CHARTRE d'USAGE des VAE au SEIN du CLUB USV CYCLOTOURISME

L'usage du VAE est autorisé par la FFCT et donc par notre club USV Cyclotourisme, pendant les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par la FFCT, ses clubs et ses structures.

Pour ce faire, le VAE utilisé doit répondre à l'article du code la route R311-1-6-11.

RAPPEL des CONSEQUENCES POTENTIELLES de L'USAGE d'un VAE NON CONFORME:

En cas d'accident, si la responsabilité du cyclotouriste utilisant un VAE répondant à cet article est retenue, les victimes seront indemnisées via la responsabilité civile du responsable souscrite avec la licence. (Dommages corporels et matériels)

Dans le cas où une expertise menée par la gendarmerie ou à la demande de l'assurance mettrait en évidence une non-conformité à cet article, entraînant le cas échéant une exclusion de la garantie, les victimes assigneront en justice le responsable pour obtenir dédommagement sur les deniers propres du responsable.

ENGAGEMENT:

Je soussigné,, licence n°.....,
Reconnais avoir été informé des conséquences de l'exclusion de la garantie entraînée par l'usage d'un VAE non conforme et m'engage à ne pas mettre en œuvre de système conduisant à cette non-conformité.

Date et signature